



Newsletter n°7 / Janvier 2012

L'équipe de ClearBUS vous souhaite une très bonne année 2012 et vous exprime ses meilleurs vœux.



88e Carrefour des Possibles en Ile de France

ClearBUS était l'un des projets innovant retenus par la FING pour être présenté le 19 décembre 2011 dans le cadre des Entretiens du Nouveau Monde Industriel, sur le thème « Technologique et Confiance ».

Voir : <http://fing.org/?De-retour-du-88e-Carrefour-des>

Petit-déjeuner Inovallée

En association avec le Cabinet Leclere, ClearBUS propose le mardi 17 janvier 2012 une rencontre sur le thème « Dématérialisation des échanges et sécurité juridique » à Inovallée.

Salon Doc et Finances, CNIT

Les 24 et 25 janvier 2012 ClearBUS sera présent à Paris (La Défense) sur ce salon visant le marché de la Dématérialisation et s'adressant aux acteurs professionnels du domaine.

Les moyens d'accès au service ClearBUS se diversifient



A l'origine, ClearBUS propose gratuitement un logiciel nommé CLIC, disponible exclusivement sous Windows, pour expédier et recevoir du courrier numérique.

Depuis janvier un accès direct sur le WEB est disponible : il s'agit de WEBCLIC, accessible depuis tous les navigateurs Internet standards sur Windows, MacOS, Android, etc...

Par ailleurs ClearBUS a développé ACLIC : un composant logiciel qui intègre l'automatisation de l'envoi et de la réception de documents avec toute application tierce.

APCMA : L'Assemblée Permanente des Chambres de Commerce et de l'Artisanat avec ClearBUS ?



Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de région délivre à toute personne qui en fait la demande les documents suivants :

- un extrait des inscriptions figurant au dossier d'une personne immatriculée au répertoire des métiers ;
- un certificat attestant qu'une personne n'est pas immatriculée ;
- une copie intégrale des inscriptions portées au répertoire des métiers pour une même personne ;
- une copie intégrale des actes et documents comptables déposés au dossier d'une même personne.

Ces documents sont transmis, au choix du demandeur, soit sur support papier, soit par voie électronique. Dans ce cas, la chambre de métiers doit y apposer une signature sécurisée et veiller à ce que les transmissions soient assurées de manière sécurisée.

Selon un arrêté du 7 novembre 2011, toute personne peut consulter gratuitement par voie électronique ces informations.

Avec son service de gestion sécurisée de courrier postal numérique de bout en bout ClearBUS s'est positionné pour être le fournisseur exclusif de l'APCMA.

Evolution du diagnostic amiante : l'accusé de réception obligatoire pour la remise du rapport



Le décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, applicable en février 2012, impose que la remise des rapports aux destinataires (propriétaires, mandataires, administrations) soit effectuée contre accusé de réception.

Les rapports de diagnostic étant rédigés sur outil informatique, ClearBUS, avec sa solution, permet de conserver le format dématérialisé de la remise du rapport à l'accusé de réception, renvoyé par le destinataire avec la même valeur probante.

Conforme à la réglementation en vigueur sur les courriers numériques et le recommandé électronique, ClearBUS sécurise les envois numériques et offre aux diagnostiqueurs immobiliers un accusé de réception 100% numérique.

Ce service est directement et rapidement applicable. Il est pertinent, pratique et économique.